

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-78

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des impôts, particulièrement son article 1407 *ter*,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'article 1407 *ter* du Code général des impôts dispose que le Conseil municipal est compétent pour majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Pour entrer en vigueur au titre de l'année fiscale 2024, cette majoration doit être adoptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2023.

Les ressources de la commune vont faire l'objet d'une baisse en 2024, certaines dotations dont bénéficie la commune étant réduites de façon importante. Les autres ressources de la commune ne connaissent pas un dynamisme important permettant

d'anticiper leur augmentation significative en 2024 alors que la commune a besoin de dégager des marges de manœuvre.

La commune connaît par ailleurs des tensions sur son marché locatif. Le décret du 25 août 2023 est un outil conçu pour favoriser le dynamisme de ce marché afin de lutter contre les lits froids et logements vacants.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- et de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-79

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Hameaux SPANC

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8 et L. 2224-10,

Vu le Plan local d'urbanisme,

Vu les statuts de la 3CMA,

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et transition écologique du 25 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il appartient au Conseil municipal de définir le zonage de l'assainissement tandis que l'article L. 2224-8 du même code organise la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Ce contrôle relève désormais de la compétence de la communauté de communes Cœur de Maurienne-Arvan (3CMA).

Afin de clarifier les zones dans lesquelles les contrôles seront à mener, il est nécessaire de définir les hameaux qui ne feront pas l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif d'ici à 2035. Compte tenu de la géographie et des travaux déjà entrepris, les hameaux relevant du service public de l'assainissement non collectif sont les suivants : Belleville - Collet d'en Haut et d'en Bas - Gouthier - Le Frégnay - les Rieux - Gévoudaz & La Colonne.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- de fixer les hameaux relevant du service public de l'assainissement non collectif : Belleville - Collet d'en Haut et d'en Bas - Gouthier - Le Frégnay - les Rieux - Gévoudaz & La Colonne ;
- de ne pas assujettir les habitants relevant du SPANC à la redevance d'assainissement,
- et de charger le Maire de notifier cette décision aux services de la 3CMA.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23
Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-80

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Convention relative aux tarifs des forfaits de ski pour l'école et les employés communaux

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Chaque année, la commune bénéficie de tarifs réduits pour favoriser la pratique du ski de l'école et de ses employés. Au terme d'une convention passée avec son régisseur, les agents de la commune bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix du forfait saison acheté avant le 1^{er} décembre de l'année en cours tandis que le tarif applicable à chaque élève est de 135 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux tarifs des forfaits pour l'école et les employés communaux

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-81

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Tarifs de la Halte-Garderie pour la saison hivernale 2023-2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du 24 mars 2023 relative aux tarifs 2023-2024 du service
Enfance et jeunesse,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre
2023,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

La commission Education, solidarité, action et vie sociale a délibéré et propose la grille tarifaire suivante, applicable du 12 décembre 2023 au 22 mars 2024 :

TARIFS HALTE-GARDERIE Les repars sont fournis par les familles	Enfants HORS Département SAVOIE (12.12.23 au 22.03.24)		
	1 jour	5 jours	6 jours
Mes petits matins (9h-12h)	25 €	85 €	100 €
Ma grande matinée (9h-13h30)	32 €	112 €	139 €
Mon après-midi (13h30-17h30)	30 €	107 €	134 €
Ma p'tite journée (6 h) 10h-16h ou 11h-17h	36 €	147 €	169 €
Ma Grande Journée (au-delà de 6h de garde)	44 €	177 €	192 €
Tarif horaire ADAPTATION Moins de 4 ans uniquement	10 €		
Supplément Couches	Demi-journée	1 €	
	Journée	1,5 €	

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..10.10.23

Publié le : ..10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-82

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Convention avec l'Ecole du ski français relative au stage SCHUSS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

Parmi celles-ci, le partenariat avec l'Ecole du ski français par le biais des stages Schuss est une prestation appréciée des vacanciers.

La présente convention reconduit le stage tel qu'il est pratiqué depuis plusieurs années en actualisant les tarifs, la part communale étant fixée à 120 €.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer cette convention par le Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole du ski français relative au stage Schuss.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23
Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-83

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Création d'un emploi saisonnier pour le centre de loisirs pour la saison
hivernale 2023-2024

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu la délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023 modifiée,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le tableau des emplois et des effectifs de la commune prévoit deux postes de saisonniers pour la structure multi-accueil au cours de la saison hivernale 2023-2024. Ces deux emplois seront affectés par priorité à la halte-garderie, ne couvrant pas de possibles besoins d'encadrement du centre de loisirs sans hébergement.

Afin de permettre la meilleure qualité possible de l'accueil (notamment en favorisant une amplitude de fonctionnement répondant aux attentes des touristes), il apparaît qu'un poste de saisonnier de renfort est nécessaire au cours des six semaines de vacances scolaires de la saison (vacances de Noël 2023 et vacances d'hiver 2024).

Le profil sera le suivant :

Filière Animation - Adjoint d'animation (cat. C) - Temps complet (35 h).

Après délibération, le Conseil DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation saisonnier afin de renforcer l'équipe de la structure multi-accueil au cours des six semaines des vacances scolaires de la saison hivernale 2023-2024.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-84

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Demande de subvention de travaux sylvicoles

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

L'Office national des forêts assure l'entretien des forêts sur le territoire de la commune. Dans le cadre de la vente du bois extrait des parcelles communales, il est apparu opportun d'engager des travaux d'amélioration de certaines pistes forestières sises au hameau La Cochette.

L'Office national des forêts a informé la commune que ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le dossier de demande de subvention exige que le Conseil municipal ait délibéré pour exprimer sa volonté de demander un tel soutien financier et que la commune ait engagé d'autres demandes de soutien financier, notamment auprès du département.

Les finances communales ne peuvent pas subvenir à l'entièreté des dépenses induites par l'entretien de la forêt publique ; souhaitant entretenir et valoriser son patrimoine

ylvicole, la commune sollicite donc le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie.

Après délibération, le Conseil DECIDE de solliciter une subvention de soutien financier auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-85

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Désignation d'un élu pour examiner et signer le dossier de demande préalable déposé par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 442-7,

Vu la déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire en date du 20 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'article L. 442-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire a déposé une déclaration préalable le 20/09/2023. Elle est en cours d'instruction auprès de la 3CMA.

Il appartient dès lors au Conseil municipal d'Albiez-Montrond de désigner un élu pour prendre la décision finale relative à ce permis.

Après délibération, le Conseil DECIDE de désigner Monsieur Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint, pour examiner la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire et signer les documents exigés par cette procédure.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23
Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-86

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Organisation du temps de travail

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1^o de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours sur 52 semaines)	104 jours

Congés annuels	25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées	1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total	1607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum quotidien	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou ne autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, technique, de la structure multi-accueil, de l'école et du cinéma, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé d'instaurer les cycles de travail suivants.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**
Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents exerçant à temps complet.
- **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés.*

LES CYCLES HEBDOMADAIRES

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

3 cycles de travail sont prévus :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours

Plages horaires de 7h30 à 18h30

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

✓ Service technique

1 cycle de travail est prévu :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 6h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

✓ Saisonniers Animation

1 cycle de travail est prévu :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 24h00

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

LES AGENTS ANNUALISES

✓ Responsable du service animation

- Les périodes hautes : temps nécessaire pour assurer l'animation de la station lors des saisons hivernale et estivale dans les limites de la quotité hebdomadaire maximale fixée dans la présente délibération.
- Les périodes basses : aux inter-saisons, l'agent réalisera le suivi courant du service ou devra poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

✓ Structure multi-accueil

3 cycles de travail sont prévus :

- En saison hivernale : Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours
Plages horaires de 8h30 à 17h30
- Hors saison : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 35 heures sur 4 jours
Plages horaires : 8 h 30 à 17 h 30
- Saison estivale pour le centre de loisirs sans hébergement : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 17h30

✓ ATSEM

- Les périodes hautes : le temps scolaire
- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- ✓ Gestionnaire du cinéma-projectionniste
- Les périodes hautes : temps nécessaire pour assurer la programmation des films lors des saisons hivernale et estivale dans les limites de la quotité hebdomadaire maximale fixée dans la présente délibération.
- Les périodes basses : aux inter-saisons, l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : assistance aux services techniques) ou devra poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai).

Après délibération, le Conseil DECIDE d'adopter le régime de l'organisation du travail tel qu'il figure dans la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-87

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Journée de solidarité

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L. 621-11 et L. 621-12,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

Conformément à l'article L. 621-11 du Code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
Et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
Et/ou
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Après délibération, le Conseil DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai, à savoir, le lundi de la Pentecôte,
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et de charger l'autorité territoriale de l'exécution de la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-88

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Décision modificative

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11,

Vu les délibérations n° 2023-72 et n° 2023-74 du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'avis de la commission Economie et administration générale du 21 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La délibération n° 2023-72 adoptée par le Conseil municipal le 1^{er} septembre 2023 a reporté un résultat définitif de l'exercice budgétaire 2022 de 408 783,99 €. Or, la réduction 1 000 € du R002 dans la délibération n° 2023-74 exigeait de reprendre un résultat de 407 783,99 €, conforme au compte de gestion 2022. Cette erreur doit être corrigée.

Après délibération, le Conseil DECIDE corriger la reprise des résultats et de reprendre un résultat de 407 783,99 € pour l'exercice 2022.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ




Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-89

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Motion de soutien à la candidature régionale aux JO 2030

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après délibération, le Conseil ADOPTE d'adopter la motion suivante :
La commune d'Albiez-Montrond soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Vote des conseillers											
Pour	4	X	X	X	X						
Contre	3							X	X	X	
Abstention	3					X	X				X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23

Publié le : 10.10.23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 29 septembre 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre.

Numéro :
2023-90

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	Conseillère
	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de
séance :
Corinne CHAUMAZ

OBJET : Demande de subvention pour soutenir le Cross-triathlon 202

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

Le Cross-triathlon est organisée à la mi-juillet depuis trois années. Sa troisième édition, qui s'est déroulée en 2023, a rencontré un vif succès avec une centaine de participants. La manifestation a reçu par ailleurs le soutien de la Fédération française de triathlon ainsi que de compétitions plus installées comme le triathlon de la Madeleine.

Afin de pérenniser la progression de cet évènement, et de renforcer son budget, il est souhaitable que la commune sollicite le soutien financier de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Savoie.

Après délibération, le Conseil municipal DECIDE de solliciter une subvention de soutien financier auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de Savoie pour l'organisation du cross-triathlon 2024.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DUFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 29 septembre 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 10.10.23
Publié le : 10.10.23

Madame la Secrétaire de
séance
Corinne CHAUMAZ

